

Séance du 30 avril 2009

L'an deux mille neuf, le trente Avril à 20 H 30 le Conseil Municipal de ROSCANVEL, légalement convoqué le 16 Avril 2009 par Monsieur Patrick LE GUILLOU, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS

Messieurs Patrick LE GUILLOU, Jacques STEPHAN, Bernard COPIN, Jacques GUILLIERE, Dominique PARENT, Gérard BOUISSEAU, Bruno LEHELLE, Mesdames Carine HERROU RANSONNET, KERINEC MADEC Marie Paule, BOURLES FRAPAART Annie, MENEZ TERRIEN Christelle,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

- Mr Joël LE GOFF
- Melle Emilie CANEVET
- Mme Brigitte SALAUN LE PENSEC

SECRETAIRE DE SEANCE :

Dominique PARENT

DELIBERATION

Objet :

Agrandissement des bâtiments au terrain de football

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il a été voté au budget primitif 2009 une somme de 100 000€ pour l'agrandissement des bâtiments au terrain de football Route du Milieu.

Pour pouvoir démarrer l'opération, il est nécessaire de signer un contrat d'architecte pour l'élaboration et le suivi du projet.

Le Maire propose qu'un contrat de maîtrise d'œuvre soit signé avec Monsieur Michel LE BRAS, agréé en architecture 3 Rue Saint Exupéry CROZON. Les conditions de ce contrat sont annexées à la présente délibération.

Le coût des travaux HT s'élève à 76 225€ - (TTC 91 165€)

Honoraires 7 470€ H.T – (TTC 8 934€)

Soit une enveloppe globale de 100 099€ TTC (construction des bâtiments + honoraires)

De plus il demande l'autorisation de solliciter des subventions près des différents organismes à savoir : Conseil Général, Conseil Régional, Pays de Brest, CAF .

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en route de l'opération notamment signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec Mr Michel LE BRAS, et déposer des demandes de subventions près de tous les organismes pouvant aider la commune de ROSCANVEL à mener à bien son projet et tous autres documents nécessaires au bon suivi du dossier.

LE MAIRE,

P. LE GUILLOU

DELIBERATION

Objet :

Sortie de matériels de l'inventaire communal

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'un logiciel « inventaire communal » vient d'être installé à la mairie afin de gérer les actifs de la commune.

Il propose de mettre à jour l'inventaire fourni par la trésorerie de CROZON en sortant de ce dernier les matériels obsolètes ou détruits par vétusté :

cpte	N° inventaire	Immobilisation	Valeur brute	Année mise en service	Durée amort	observations
21578	149	Lave vaisselle bosch SGS 5665	821.86	2002	0	
21578	151	Karcher – débroussailleuse – taille haie	200.00	2002	0	
21578	169	Rouleur palpeur	941.25	2003	0	
21578	172	Balise plastique	240.22	2003	0	
21578	209	Collecteur bois sur pieds	885.04	2005	0	
21578	221	Débroussailleuse RYOBI RK34	359.00	2006	0	
21578	224	Aluminium	435.00	2006	0	
2183	123	Matériel de bureau	710.77	2000	0	
2183	137	2 écrans 17 P	1 062.98	2001	0	
2183	140	Cordon usb compl. scan	20.42	2001	0	
2183	143	Cartographie informatique	328.30	2001	0	
2183	155	Ext. Mémoire sur compaq	442.52	2002	0	
2183	155/2004	Ext. Garantie somaintel	215.28	2004	0	
2183	158	Maintenance sur Cad info	4 958.62	2002	0	
2183	159	Reprise plan informatique	6 578.00	2002	0	
2183	160	Dupli.fichiers cadastraux	1 146.40	2002	0	
2183	163	Micro ord. Compaq evo	5 902.26	2002	0	
2183	170	Achat	1 225.90	2003	0	

		imprimantes				
2183	198	Matériel informatique	2 659.90	2004	0	
2183	213	Fichiers cadastraux	1 146.53	2005	0	
2183	225	Achat informatique	748.00	2006	0	
2184	113	photocopieur	2 022.39	1999	0	
2184	125	Congélateur cantine	716.51	2000	0	

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté les propositions du Maire et lui a donné l'autorisation de retirer de l'inventaire communal les matériels ci-dessus désignés.

LE MAIRE,

P. LE GUILLOU

DELIBERATION

Objet :

Scolarisation des enfants de deux ans

Vœu du Conseil Municipal par 12 Voix favorables et 2 non,

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale,

Nous avons pris acte de votre décision politique de ne pas changer les conditions d'accès à la scolarisation pour les enfants de deux ans.

Dans notre région, dans nos communes, cette scolarisation est importante et répond à un réel choix des familles qui y sont attachées.

L'accompagnement de cette attente sociale est tout aussi importante de la part des collectivités territoriales qui ont lourdement investi, soit par la construction, soit par la rénovation ou l'aménagement des locaux et la mise à disposition des écoles de personnels municipaux.

Or, les prévisions d'effectifs arrêtés par les services du Rectorat d'Académie et des Inspections Académiques minorent la réalité démographique de nos communes et limitent de fait artificiellement la capacité d'accueil des établissements.

Alors que toutes les politiques publiques sont aujourd'hui mobilisées pour amortir les conséquences de la crise économique qu'affronte notre pays, cette limitation artificielle de la capacité d'accueil des écoles laisserait des jeunes ménages sans solution.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, que la réalité de la demande des familles soient prise en compte et que les enfants puissent effectivement fréquenter l'école maternelle à la prochaine rentrée scolaire.

P.LE MAIRE,

P. LE GUILLOU

L'Adjoint Délégué,

J. STEPHAN

DELIBERATION

OBJET :

Création d'un emploi d'ASEM Principal de 2^{ème} classe

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984 que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi d'ASEM Principal de 2^{ème} classe Catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, à raison de 35 h par semaine à compter du 1^{er} Mai 2009.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
(par voix pour , non , blancs)

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Décide de créer le poste ci-dessus mentionné, sans offre d'emploi et de modifier comme suit le tableau de service social de la Commune de ROSCANVEL,

Emplois	Grades associés	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ASEM de 1 ^{ère} classe	ASEM de 1 ^{ère} classe	C	1	0	35
ASEM Principal de 2 ^{ème} classe	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	35

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté les propositions du Maire .

LE MAIRE,
P. LE GUILLOU

DELIBERATION

Objet :

Attribution d'une subvention au Collège Sainte Jeanne d'Arc de CROZON

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il propose l'attribution d'une subvention au collège Sainte Jeanne d'Arc de CROZON soit 168€ pour l'année 2009 (14 enfants)

Après en avoir délibéré, par 12 oui et 2 non, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

LE MAIRE,

P. LE GUILLOU

DELIBERATION

OBJET :

Attribution des subventions 2009

Le Maire de ROSCANVEL fait savoir, qu'il est nécessaire d'attribuer les subventions 2009 aux différents organismes et associations.

Il propose :

associations	Subventions exceptionnelles 2008	Propositions subventions fonctionnement 2009	Propositions subventions exceptionnelles 2009
Amicale Laïque ROSCANVEL		400	
Club Rencontres		400	
Centre Nautique de ROSCANVEL	450	950	
Ouvertures	470	400	
APPR		400	
Officiers Mariniers en retraite		60	
Société de Chasse ROSCANVEL		400	
Bibliothèque		1045	
Collège Allain 19		(19 élèves 2009)	
Elèves en 2009		19 x 12 = 228	
Roskanvel tarot		150	
APE		400	
DIVERS			
FNACA		45	

SNSM Camaret		200	
Renshingan Judo Club		110	
Vélo sport Presqu'île de Crozon		50	
Subventions Sociales			
Secours populaire		300	
Secours catholique		300	
Téléthon		200	
Donneurs de Sang Crozon		80	
FNATH accidentés du travail		80	
Resto du cœur crozon		300	
Presqu'île Lien cancer		80	
ADAPEI du Finistère		80	
CCAS Roscanvel		5000	
France Alzheimer		80	
C.I.D.F. (femmes battues)		100	
Stéredenn		100	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité les propositions du Maire.

Le Maire,

P. Le Guillou